



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2021/119

L'an deux mille vingt et un et le trois Août à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Frank FAREZ, Madame Isabelle GRAUPERA, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Cécile PEREIRA, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie CLERGUE, Monsieur Guy PUJOL, Monsieur Denis BERTONE, Madame Sylvia GUERRERO, Madame Pascale DOMECC.

Procurations de vote :

Madame Myriam LÉONARD donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ,  
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Erald GAST,  
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL,  
Monsieur Corrado RANGHELLA donne procuration à Monsieur Jackie ROY,  
Madame Anne-Marie EYCHENNE donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER,  
Madame Pierrette FORGET BARBERA donne procuration à Madame Cécile PEREIRA,  
Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO,  
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Madame Pascale DOMECC.

Étaient absents : Madame Christine MARECHAL, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Yves PAUBERT.

Secrétaire de séance : Madame Cécile PEREIRA

Date de convocation : 27 juillet 2021

**Objet : Création d'un Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes**

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) assure, au titre des compétences supplémentaires inscrites à l'article 4-3 de ses statuts tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2020, la « Gestion de la station de ski des Monts d'Olmes ».

A ce titre, le financement de la station de ski est supporté, tant pour les dépenses d'investissement que pour les dépenses de fonctionnement nécessaires à son bon fonctionnement, par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes. Cette comptabilité fait l'objet d'un budget annexe de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes intitulé « Budget Mont d'Olmes ».

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a confié à La SAVASEM dont le siège social est établi Boulevard de la Griole Bonascre 09110 Ax-Les-Thermes l'exploitation, l'entretien des remontées mécaniques et du matériel, l'entretien des pistes et de toutes activités accessoires nécessaires au fonctionnement de la station de ski des Monts d'Olmes, cela en saison hiver et en saison été, par délégation de service publics sous la forme d'une régie intéressée.

Si ce mode de délégation prévoit que la rémunération du délégataire est assurée par la collectivité, au moyen d'une part fixe d'une part, et de l'autre, d'une part variable tenant compte de sa performance en gestion, l'équilibre financier global de la station incombe à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Afin d'y pourvoir, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes bénéficie du concours financier de plusieurs acteurs concernant les dépenses d'investissement (Etat, Département, Région ...). Concernant les dépenses de fonctionnement, celles-ci sont équilibrées en recettes par une subvention d'équilibre provenant du budget général de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, des recettes issues des produits des services (vente des forfaits et recettes liées à l'exploitation de la navette et du jardin des neiges principalement). Cependant, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ne peut bénéficier d'autre subvention de fonctionnement.

Dans un souhait d'une gestion efficiente et facilitée, le Département de l'Ariège et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaitent constituer un syndicat mixte. Cette structure, dotée d'une personnalité morale distincte et disposant de l'autonomie financière, pourra bénéficier de financements renforcés notamment pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la station.

En ce sens, par délibération n°126/2021 en date du 28 juillet 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a approuvé les statuts du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes.

Dans le cadre du processus de création de ce syndicat, en application de l'article L. 5211-5 du CGCT, les Communes membres de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes doivent donner leur accord. *« Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ». De plus, « cette majorité doit nécessairement comprendre : 1° Pour la création d'un syndicat, les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. »*

Les Communes membres de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes disposent d'un **déla**

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à la majorité des suffrages exprimés (**23 voix POUR et 2 CONTRE Monsieur Olivier AMANS,  
Madame Pascale DOME.**)

- **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes au Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes,
- **APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes ayant pour objet d'assurer et de promouvoir toutes les actions nécessaires à l'exploitation et au développement de la station de ski des Monts d'Olmes dans le cadre de l'activité industrielle et commerciale de l'exploitation des remontées mécaniques, tels que joints à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 03/08/2021

Reçu en préfecture le 03/08/2021

Affiché le 03/08/2021

ID : 009-210901609-20210803-2021\_119-DE



Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire  
Marc SANCHEZ



Envoyé en préfecture le 03/08/2021

Reçu en préfecture le 03/08/2021

Affiché le 03/08/2021



ID : 009-210901609-20210803-2021\_119-DE